

PRÉFET DE LA VENDEE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Pôle intercommunalité et finances locales**

ARRETE n° 2019 – DRCTAJ/3 – 66
actualisant l'arrêté fixant la liste nominative des membres élus de
la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en formation restreinte

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;
- VU** le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014- DRCTAJ/3 -373 du 27 juin 2014 portant détermination du nombre de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale et répartition des sièges entre les différents collèges, ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale ou établissement public en application des règles de répartition prévues par les articles L. 5211-43 et L. 5211-45 du CGCT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015 – DRCTAJ/3 – 506 du 1^{er} octobre 2015 fixant la liste nominative des membres élus de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation restreinte ;
- VU** l'arrêté n°2015-DRCTAJ/2-517 en date du 5 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle d'« Essarts en Bocage » au 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'élection de Monsieur Freddy RIFFAUD en qualité de maire de la commune nouvelle d'Essarts en Bocage ;
- VU** l'arrêté n° 2016 - DRCTAJ/3 – 606 du 5 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière » ;
- VU** l'arrêté n°2018-DRCTAJ/2-494 en date du 17 août 2018 portant création de la commune nouvelle « Les Sables d'Olonne » au 1^{er} janvier 2019 ;
- VU** l'élection de Monsieur Yannick MOREAU en qualité de maire de la commune nouvelle « Les Sables-d'Olonne » ;
- VU** le changement de nom de la communauté de communes du canton de Mortagne-sur-Sèvre en communauté de communes du Pays de Mortagne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la composition du collège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la commission départementale de

coopération intercommunale en formation restreinte, compte tenu des modifications constatées dans le paysage communal et intercommunal ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015 – DRCTAJ/3 – 506 du 1^{er} octobre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Collège des communes :

Après M. Yannick MOREAU, lire : « Maire des Sables-d'Olonne » ;

Après M. Freddy RIFFAUD, lire : « Maire d'Essarts en Bocage » ;

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Après M. Antoine CHÉREAU, Président de la communauté de communes « Terres de Montaigu », lire : « Président de la communauté de communes « Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière » ;

Après M. Gérard HÉRAULT, Président de la communauté de communes du canton de Mortagne sur Sèvre, lire « Président de la communauté de communes du Pays de Mortagne » ;

ARTICLE 2 :

La liste des membres élus à la commission départementale de la coopération intercommunale en formation restreinte est désormais la suivante :

Membres élus au sein des différents collèges

Collège des communes (9 sièges, dont 2 sièges attribués aux communes de moins de 2 000 habitants) :

M. Édouard de la BASSETIÈRE, Maire du Poiroux,
Mme Anne-Marie COULON, Maire de Mouzeuil Saint Martin,
Mme Rosiane GODEFROY, Maire du Perrier,
M. Patrick JOUIN, Maire de la Faute sur Mer,
M. Yannick MOREAU, Maire des Sables-d'Olonne
M. Serge RONDEAU, Maire de Challans,
M. Daniel DAVID, Maire de Benet,
M. Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage
M. Gérard VILLETTE, Maire de Chantonay ;

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (4 sièges) :

M. Luc BOUARD, Président de la communauté d'agglomération La Roche sur Yon agglomération,
M. Antoine CHÉREAU, Président de la communauté de communes « Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière »,
M. Noël FAUCHER, Président de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier,
M. Gérard HÉRAULT, Président de la communauté de communes du Pays de Mortagne ;

Collège des syndicats mixtes et syndicats de communes (1 siège) :

M. Eric RAMBAUD, Président de Vendée Eau.

ARTICLE 3 : Les membres de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale sont élus pour la durée de leur mandat au sein de cette commission. Lorsqu'un siège devient vacant au sein de la formation restreinte, celui-ci est pourvu dans les conditions fixées à l'article R. 5211-31, dans un délai d'un mois à compter de la date de la vacance.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 14 FEV. 2019

Le Préfet,



Benoît BROCARD

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

